

Formation POST PERMIS

Pour pouvoir suivre la formation le jeune conducteur doit :

- Être **volontaire**, la formation n'étant pas obligatoire
- Être titulaire d'un **premier permis** de conduire depuis **au moins 6 mois et au plus 12 mois (A1, A2, B1 ou B)**
- **Ne doit pas avoir commis, pendant la période probatoire, d'infractions** ayant donné lieu à **retrait de points** ou ayant entraîné une mesure de **restriction** ou de **suspension du droit à conduire**.

LE CONTENU DE LA FORMATION POST PERMIS

La formation, d'une durée de **7 heures**, se déroule sur **une seule et même journée** et comprend :

Une formation théorique dispensée en matinée d'une durée de 4 heures destinée à améliorer auprès des jeunes conducteurs leur compréhension et leur gestion des situations de conduite complexes

- Présentation de la formation
- Questionnaire d'entrée en formation, constitution des groupes, traitement du questionnaire d'autoévaluation
- Evaluation individuelle et discussion autour de la perception des risques
- Etude de situations complexes de conduite

Une formation théorique dispensée en après-midi d'une durée de 3 heures visant à rendre le déplacement des conducteurs novices plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables et par des stratégies de mobilité.

- Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes : Travail à partir de situations types
- Choix de mobilité – Influences – modes alternatifs de déplacement – questions environnementales
- Bilan avec engagement

A l'issue de la formation post permis, **une attestation de suivi de formation complémentaire** est remise aux participants.

LES AVANTAGES DE LA FORMATION POST-PERMIS JEUNES CONDUCTEURS

La formation post-permis permet la réduction du **permis probatoire de 36 à 24 mois** (18 mois pour l'AAC).

L'élève est donc jeune conducteur seulement 2 ans au lieu de 3.

Les avantages de la formation post-permis jeunes conducteurs sont donc **nombreux** puisque l'élève est **exposé moins longtemps aux effets de la période probatoire** qui sont les suivants :

1. La **limitation de vitesse réservée aux jeunes conducteurs** (110km/h au lieu de 130km/h – 100km/h – 110kmh / 80km/h au lieu de 90kmh) ;
2. L'apposition du **disque « A »** sur son véhicule ;
3. **Un permis « fragile »** pendant 36 mois (6 points l'année du permis, 8 points après 1 an, 10 points après 2 ans et 12 points seulement après 3 ans de permis et sous réserves de n'avoir jamais commis d'infraction) ;
4. **Obligation de faire un stage de sensibilisation** en cas d'infractions entraînant un retrait de **3 points ou plus** sur le permis ;
5. Le **risque accru** de perdre son permis pour **consommation d'alcool** (tolérance zéro en période probatoire : infraction à partir de 0.2g/l de sang contre 0.5 g/l en temps normal – 1 verre bar = 0.25g/l de sang) ; En cas d'infraction pour alcoolémie en période probatoire (la 1ère année), perte de 6 points donc invalidation du permis avec obligation de refaire le code et la conduite ;
6. En cas d'**invalidation ou annulation** du permis de conduire, il est **obligatoire de refaire le code et la conduite** ;
7. **Surprime touchant les jeunes conducteurs.**